

RCS : BERNAY
Code greffe : 2701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BERNAY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00187
Numéro SIREN : 803 856 087
Nom ou dénomination : 3wconseils

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2018 sous le numéro de dépôt A2018/002519

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
BERNAY



90149

Dénomination : 3wconseils
Adresse : 200 route Des Montagnes 27230 Thiberville -FRANCE-

n° de gestion : 2014B00187
n° d'identification : 803 856 087

n° de dépôt : A2018/002519
Date du dépôt : 15/06/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 30/12/2017



90149

Procès-verbal des décisions de l'associé unique

Sasu 3wconseils au capital de 1000 €

Dont le siège social se situe 6, impasse du manoir 27800 Harcourt, Enregistré au RCS de Bernay sous le numéro 803856087

Procès-verbal des décisions de l'associé unique de 3wconseils en date du 30/12/2017

Je soussigné Bernard Lefebvre agissant en qualité de gérant est seul associé de la société 3wconseils a pris les décisions ordinaires portant sur les points suivants :

L'approbation des comptes de l'exercice clôt le 30 juin 2017

Le changement de siège social

Le changement de l'objet de la société

Résolution 1 approbation des comptes

L'associé unique après avoir pris acte du résultat de l'exercice et des comptes de la société décide de procéder à l'approbation des comptes annuels de la société ainsi que les opérations traduites dans ces comptes

Résolution 2 changement de siège social

Il est décidé de procéder au transfert du siège social de la société. le siège social de la société est transféré l'adresse suivante :

200 route des montagnes 27230 Thiberville

L'article des statuts portant sur le siège social est modifié comme suit :

Le siège social de la société est fixé 200 route des montagnes 27230 Thiberville.

Résolution 3 changements de l'objet de la société

Il a été décidé de changer l'objet de la société qui devient :

Toute prestation en informatique, Internet et conseils et activité d'agence immobilière

De tout ceci il a été dressé le présent procès-verbal par l'associé unique, pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait a Harcourt le 30/11/2017



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
BERNAY



90150

Dénomination : 3wconseils
Adresse : 200 route Des Montagnes 27230 Thiberville -FRANCE-

n° de gestion : 2014B00187
n° d'identification : 803 856 087

n° de dépôt : A2018/002519
Date du dépôt : 15/06/2018

Pièce : Statuts mis à jour du 30/12/2017



90150

Statuts de la SASU 3WCONSEILS

Article 1 : Forme

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée unipersonnelle qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2 : Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger le conseil aux entreprises, la création de sites internet, le référencement de sites internet, le conseil et dépannage en informatique, la formation et l'activité d'agence immobilière

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale est 3wconseils

Son nom commercial est 3wconseils

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots " Société par actions simplifiée unipersonnelle " ou des initiales " SASU " et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé 200 route des montagnes 27230 Thiberville

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par l'associé unique.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 : Apports

Le soussigné, associé unique, fait apport à la société, à savoir :

la somme en numéraire de 1000 €

Soit, au total, une somme de 1000 € correspondant à 100 actions de 10 euros chacune, souscrites en totalité et libérées, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le ????, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la banque BRED, agence du Neubourg [indiquer l'adresse]

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à 1000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie.

Article 8 : Modification du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par l'associé unique.

Article 9 : Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique, tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

Article 10 : Cession des actions

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

Article 11 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports. L'associé unique est tenu de libérer les actions par lui souscrites dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Article 12 : Président

Le Président de la société est M. Lefebvre Bernard né le 30 novembre 1952 à Amiens, 80, demeurant 200 route des montagnes 27230 Thiberville Le Président ne touche pas de rémunération.

Le Président est révocable *ad nutum* sans indemnité de quelque sorte. Il peut démissionner sans préavis adressé à l'actionnaire unique par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminés.

Article 13 : Directeur général

L'associé unique peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par une décision de l'associé unique. Il est révocable *ad nutum* sur proposition du Président, par une décision de l'associé unique. En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en exercice le plus âgé remplace le Président dans sa mission de représentation de la société vis-à-vis des tiers. Il procède aux publicités imposées par la loi.

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il ne peut cependant représenter la société vis-à-vis des tiers, sauf l'application des dispositions relatives à la suppléance du Président.

Article 14 : Conventions entre la société et ses dirigeants

Le Président et le directeur général doivent aviser les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. À l'occasion de la consultation de l'actionnaire unique sur les comptes annuels, le ou les commissaires aux comptes présentent à l'actionnaire unique un rapport sur l'ensemble de ces conventions.

Ces conventions sont inscrites sur un registre spécial. L'associé unique, lorsqu'il n'est pas Président, doit approuver lesdites conventions. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président et le directeur général les ayant autorisées, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des

conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux directeurs généraux.

Article 15 : Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts;
- approbation des comptes et affectation du résultat;
- quitus de la gestion du Président;
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux;
- nomination du ou des éventuels commissaires aux comptes;

Article 16 : Information de l'associé unique

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 1 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Article 17 : exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin. Le premier exercice social sera clôturé le 30.06.2015

Article 18 : Comptes annuels et comptes sociaux

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

Article 19 : Contrôle des comptes

Il n'y a pas de commissaire aux comptes.

Article 21 : Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Article 23 : Engagements pour le compte de la société

L'associé unique engagera tous les actes nécessaires à la création de la société. La société remboursera les dits actes qu'elle prendra à son compte

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, faire toutes déclarations et affirmations, élire Conformément aux articles L. 210-6 du Code de commerce, et 74 alinéa 3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, et sous réserve qu'ils soient déterminés et que leurs modalités en soient précisées par le mandat, l'immatriculation de la société au RCS de Bernay Emportera reprise de ces engagements par la société.

Article 24 : Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Article 25 : Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en 7 exemplaires originaux, à Thiberville, le 30 novembre 2017

Bernard Lefebvre

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Lefebvre', with a long horizontal stroke extending to the right.



MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités



35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<http://www.medialex.fr>

De la part de : **Elodie PERROTEAU**

DESTINATAIRE : **REGIEPRESS SAS**
JUSTIFICATIFS REGIEPRESS

Date et heure d'envoi : 02/02/2018 16:06:42

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **71735732**

ANNULE ET REMPLACE

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL/MODIFICATION D'OBJET
3W CONSEILS

JAL1802268950

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

EURE INFOS

EURE

Le 06/02/2018

Olivier COLIN
Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

lefebvre bernard

De: support=regiepress.fr@jal.regiepress.fr de la part de REGIEPRESS
<support@regiepress.fr>
Envoyé: vendredi 2 février 2018 11:28
À: bernard@3wconseils.com
Objet: JAL - Facture - Publication Annonce Legale - 3wconseils - JAL1802268950
Pièces jointes: JAL1802268950.pdf

Catégories: Achats

Bon de commande N° RPN1802288808

M bernard lefebvre

Votre ordre de publication est maintenant transmis au journal Eure Infos

3WCONSEILS

SASU au capital de 1000,00 Euros

6 impasse du manoir,

27800 Harcourt

803856087 R.C.S. Bernay

Sigle : 3wconseils

Par décision de L'Associé Unique en date du 30/11/2017 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 200 route des montagnes, 27230 Thiberville à compter du 30/11/2017.

Autres modifications :

- il a été pris acte de modifier l'objet social

Nouvelle mention : l'objet social de la société est toutes activités en informatique, internet et agence immobilière

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bernay

Commande soumise par :

M bernard lefebvre

Tél : 0681795348

Fax : 0681795348

Email bernard@3wconseils.com

Vous allez maintenant recevoir :

- une ATTESTATION DE PARUTION, qui vous sera adressée par le journal, et que vous pourrez présenter au greffe.
- une facture acquittée.

Nous vous remercions pour votre commande.

REGIEPRESS

RCS 514 247 667 Paris

Tél 01 84 21 09 27

Fax 09 72 12 29 95